

## LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION VISANT À RETRANCHER CERTAINS COMPTES ET À ÉLUCIDER LES CIRCONSTANCES DE L'ÉMISSION DES MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen du projet de résolution suivant inscrit au nom de l'hon. M. Fleming:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur l'administration financière aux fins suivantes: autoriser le retranchement des comptes de toute obligation ou dette envers Sa Majesté, ou de toute réclamation par Sa Majesté, qui n'excède pas vingt-cinq dollars; élucider les circonstances où des mandats spéciaux signés par le gouverneur général peuvent être émis; permettre à une société de la Couronne d'établir un compte du receveur général avec l'approbation ministérielle et autoriser le paiement d'un intérêt à l'égard des sommes d'argent placées au crédit d'un tel compte; pourvoir à certaines modifications relatives à l'application de la loi et résultant des amendements susmentionnés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

**M. Herridge:** Juste avant cinq heures, monsieur le président, au moment où la Chambre a entrepris l'étude des bills d'intérêt privé, j'ai signifié mon intention de dire, au nom de mon parti quelques mots sur ce projet de résolution. Nous appuyons en principe le projet de résolution, et nous attendons le bill. Le projet de résolution pourvoit à la présentation d'un bill comportant certaines modifications à la loi sur l'administration financière. Je constate que la plupart de ces modifications sont plutôt d'ordre secondaire, mais il en est une qui intéresse vraiment notre parti, de même que le parti du député de Kenora-Rainy-River, si j'en crois ses remarques. Il s'agit de la modification tendant à élucider les circonstances où des mandats spéciaux signés par le gouverneur général peuvent être émis.

Je ne puis m'empêcher, à la lecture du mot "élucider", de penser à l'ancien représentant de Cap-Breton-Sud, qui aimait employer cette expression quand il siégeait ici et qu'il voulait amener le gouvernement à dissiper quelque malentendu au sujet d'une mesure législative. Du point de vue de notre parti, il s'agit certainement d'une mesure législative importante, surtout si l'on songe à ce qu'a fait le gouvernement à la dernière session et aux fortes sommes qu'il a dépensées en vertu de mandats du gouverneur général, et aussi parce que le gouvernement a omis d'insérer une certaine attestation dans les

crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre se rappelle assurément le débat qui s'est déroulé durant l'après-midi et le soir, alors que les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration étaient en délibération, parce que le gouvernement avait omis d'y inclure un certain montant prévu en vertu d'un mandat du gouverneur général. Même si la tentative de notre parti s'est à ce moment-là révélée plutôt inutile et si le parti ministériel s'est prononcé contre nous, j'imagine que la présentation de la proposition actuelle indique qu'après réflexion le gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de revenir sur ce qu'il avait fait.

Encore une fois, nous aimons à ce que soient bien précisées les circonstances dans lesquelles le gouverneur général peut émettre des mandats spéciaux. Non seulement les membres de notre parti, mais aussi un grand nombre de membres des autres partis et, l'an dernier, un grand nombre de Canadiens, ont été fort inquiets à ce propos. J'admets très volontiers que le gouvernement s'est trouvé dans des circonstances un peu inusitées, de sorte qu'il a jugé nécessaire, à un moment donné, de recourir aux mandats du gouverneur général pour obtenir de très fortes sommes. Mais la situation provoquait dans le pays une certaine dose d'étonnement et d'inquiétude chez les citoyens qui attachent de l'importance à une vraie reconnaissance des droits du Parlement, à la reconnaissance des méthodes appropriées, etc. C'est pourquoi nous sommes très heureux que le gouvernement ait présenté ce projet de résolution.

Toutefois, pour illustrer l'inquiétude manifestée, je citerai des articles parus dans plusieurs journaux du Canada. Voici, tirés du *Citizen* d'Ottawa du 17 février 1958, soit peu après que le Parlement eut été dissout et que nous fûmes rentrés chez nous dans l'attente des élections, quelques extraits d'un article intitulé "On passe outre au Parlement avec un seul mandat d'un demi-million":

Le gouvernement Diefenbaker a reçu le mandat du gouverneur général le plus élevé qui ait été émis jusqu'ici au Canada: \$544,290,332.32.

L'émission de ce mandat couvrant pour ainsi dire le solde total des crédits demandés au Parlement dans le budget de 1957-1958, et dans les crédits supplémentaires s'y rattachant, méconnaît complètement le Parlement.

Le Parlement ne pourra débattre ce demi-million que lorsque les comptes publics seront présentés, dans plus d'un an d'ici, après que les fonds auront été dépensés, à moins que le gouvernement qui sera élu le 31 mars ne décide d'obtenir l'approbation du Parlement d'une autre façon.

On n'y a pas inséré d'additions au budget des dépenses, mais on en a supprimé certains postes importants, y compris un montant de 103 millions que l'ex-ministre des Finances avait inséré pour couvrir le déficit de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Cette somme ne figurera pas dans les